

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher

Blois, 06/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/12/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES**

Le Petit Lojon - Départementale 2020  
Route d'Orçay - Cedex 532  
41300 THEILLAY

Références : 2023-0011  
Code AIOT : 0010001788

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/12/2022 dans l'établissement FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES implanté Le Petit Lojon - Départementale 2020 Route d'Orçay 41300 THEILLAY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'information des services d'inspection de la DREAL par les services de la préfecture de Loir-et-Cher, le 12 décembre 2022, d'un départ d'incendie sur les installations exploitées par la société FAURECIA à THEILLAY, a conduit, au vu des informations collectées consécutivement, à la réalisation d'une inspection des installations susmentionnées le 15 décembre 2022.

L'inspection s'est limitée à la vérification des éléments relatifs au bâtiment R, dans lequel s'est produit l'incendie et à la visite de ce bâtiment.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES
- Le Petit Lojon - Départementale 2020 Route d'Orçay 41300 THEILLAY
- Code AIOT : 0010001788
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Équipementier automobile (éléments de carrosserie)

## **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Incendie du 12 décembre 2022
- Prévention du risque incendie

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites**

**administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déclaration incident	Code de l'environnement du 15/12/2022, article R.512-69	/	Sans objet
2	Plan d'opération interne	Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.6.5.1	/	Sans objet
3	Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 4.2.2	/	Sans objet
4	Isolement avec les milieux	Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 4.2.4.1	/	Sans objet
5	Eaux susceptibles d'être polluées	Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 4.3.11	/	Sans objet
7	Sprinklage	Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.3.2.3	/	Sans objet
8	Désenfumage	Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.3.2.2	/	Sans objet
9	Installations électriques	Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.3.3	/	Sans objet
10	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.4.4	/	Sans objet
13	Moyens de lutte incendie	Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 4.5	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Zonage des dangers	Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.2.2	/	Sans objet
11	Bassin de confinement	Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.6.6.1	/	Sans objet
12	Détection automatique incendie	Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 4.10	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
14	Elimination des déchets	Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 5.1.3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection figurent dans les tableaux ci-dessus.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Déclaration incident

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 15/12/2022, article R.512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration incident
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas encore transmis de rapport d'accident au préfet et à l'inspection des installations classées précisant, notamment, les circonstances et les causes des accidents/incidents, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident/incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Il pourra pour ce faire utiliser la fiche de notification d'accident/incident du Bureau d'analyse des Risques et Pollutions Industriels (BARPI) téléchargeable sur le site <a href="https://www.aria.developpementdurable">https://www.aria.developpementdurable</a> .
<b>Observations :</b> Un départ de feu au bâtiment peinture (bâtiment R) s'est produit le 12 décembre 2022 vers 22h. Le feu a été confiné dans la cabine d'assèchement de l'air et n'a pas atteint le reste du bâtiment. Le système de sprinklage s'est immédiatement déclenché et le feu a été maîtrisé. Les pompiers et la police ont sécurisé la zone sans intervenir sur le feu déjà éteint à leur arrivée. L'intervention des pompiers s'est terminée vers 1 heure du matin sans qu'aucune personne ne soit blessée ou victime. Seuls les équipements ont été endommagés.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Plan d'opération interne

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 27/12/2007, article 7.6.5.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan d'opération interne
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit établir un Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sur la base des risques et moyens d'intervention nécessaires analysés pour un certain nombre de scénarii dans l'étude de dangers. [...]  Un exemplaire du P.O.I. doit être disponible en permanence sur l'emplacement prévu pour y installer le poste de commandement.  [...] Dès que le POI est établi, des exercices réguliers sont réalisés en liaison avec les sapeurs pompiers pour le tester. Ces exercices doivent avoir lieu régulièrement et en tout état de cause au moins une fois tous les trois ans, et après chaque changement important des installations ou de l'organisation.
<b>Constats :</b> Le plan d'opération interne n'a pas été présenté à l'inspection des installations classées.
<b>Observations :</b> Lors de l'incendie le plan d'opération interne (POI) n'a pas été déclenché. Les mesures et les moyens d'intervention ont toutefois été mis en œuvre en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors de l'incendie.  Lors de la visite d'inspection, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le POI à l'inspection des installations classées et de justifier de la réalisation d'exercice régulier pour le tester.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Plan des réseaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan des réseaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.  Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître : <ul style="list-style-type: none"><li>- l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,</li><li>- les dispositifs de protection de l'alimentation (bac de disconnexion, implantation des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire, ...)</li><li>- les secteurs collectés et les réseaux associés</li><li>- les ouvrages de toutes sortes (vannes, compteurs...)</li><li>- les ouvrages d'épuration interne avec leurs points de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).</li></ul>
<b>Constats :</b> Le plan des réseaux présenté mérite d'être complété pour faire figurer les ouvrages, de type vanne notamment.
<b>Observations :</b> Le plan des réseaux présenté à l'inspection fait apparaître les différents réseaux : eaux pluviales et AEP mais les vannes d'isolement du site se sont identifiables sur ce plan.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 4 : Isolement avec les milieux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 4.2.4.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Isolement des réseaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande. Leur entretien préventif et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.
<b>Constats :</b> L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter la consigne d'entretien préventif et de mise en fonctionnement du système permettant l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur.
<b>Observations :</b> Le site dispose d'une vanne d'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur, situé en aval du bassin de décantation. La vanne peut être actionnée au niveau du bassin et au niveau du poste de garde.  Cette vanne a été actionnée par le directeur à son arrivée sur le site.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 5 : Eaux susceptibles d'être polluées

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 4.3.11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Eaux susceptibles d'être polluées
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux pluviales polluées et collectées dans les installations sont éliminées vers les filières de traitement des déchets appropriées. En l'absence de pollution préalablement caractérisée, elles pourront être évacuées vers le milieu récepteur dans les limites autorisées par le présent arrêté.
<b>Constats :</b> Une analyse des eaux d'extinction d'incendie stockées dans le bassin du site doit être réalisée avant rejet vers le milieu.
<b>Observations :</b> Les eaux susceptibles d'être polluées (qui sont essentiellement les eaux du sprinklage) sont stockées dans le bassin de stockage des eaux d'extinction d'incendie, en attente de rejet. Une analyse doit être réalisée par un laboratoire extérieur afin de s'assurer de la qualité de ces effluents avant rejet vers le milieu naturel.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Zonage des dangers

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Zones à risque
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit de manière épisodique avec une faible fréquence et de courte durée. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. [...]
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté
<b>Observations :</b> Une cartographie des dangers sur laquelle figurent les zones de stockage de liquides inflammables, le transformateur électrique ou onduleur, la chaufferie, les vannes et tuyauterie gaz et les zones ATEX a été présentée à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Sprinklage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.3.2.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Sprinklage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site dispose d'une installation d'extinction automatique à eau avec deux réserves d'eau (source A de 33 m3 et source B de 380 m3). Le dispositif est complété par une pompe jockey, une électropompe et un groupe motopompe diesel. Tous les bâtiments sont sprinklés à l'exception des bâtiments E, G, M et T. [...]  L'installation d'extinction automatique d'incendie est conçue, installée et entretenue régulièrement conformément aux normes en vigueur.
<b>Constats :</b> L'exploitant justifiera des actions mises en oeuvre pour lever les non-conformités relevées dans le rapport de contrôle du système de sprinklage du 28/06/2022. Le rapport de remise en fonctionnement du système de sprinklage du bâtiment R est à transmettre à l'inspection des installations classées avant reprise des activités de peinture dans ce bâtiment.
<b>Observations :</b> Le bâtiment R est équipé d'un système de sprinklage qui s'est déclenché sous l'effet de la température et a permis d'éteindre l'incendie. Le contrôle du système de sprinklage a été réalisé par la société TYCO le 28/06/2022 et fait apparaître des non-conformités qui sont en cours de traitement.  Le système de sprinklage doit être remis en service au niveau de la cabine de peinture avant remise en fonctionnement et reprise de cette activité.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Désenfumage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.3.2.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Désenfumage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Tous les autres bâtiments sont équipés d'exutoires de fumées dont la surface géométrique représente au minimum 1/100ème de la superficie du local à désenfumer. Les commandes manuelles du système de désenfumage sont regroupées à proximité des accès principaux de l'établissement et sont identifiées à l'aide de pictogrammes dans les bâtiments M, N, P, S et T. [...] Les commandes manuelles du système de désenfumage doivent être en permanence accessibles, soigneusement entretenues et maintenues en bon état de fonctionnement. [...]
<b>Constats :</b> Le rapport de vérification du système de désenfumage est à transmettre.
<b>Observations :</b> Le bâtiment R est équipé d'un système de désenfumage. La commande d'ouverture des trappes est localisée au niveau de l'accès du bâtiment. Les trappes n'ont pas été ouvertes car le SDIS n'en a pas fait la demande à son arrivée.  Le rapport de vérification du système de désenfumage n'a pas pu être présenté à l'inspection des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 9 : Installations électriques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.3.3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Installations électriques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport. L'exploitant conservera une trace écrite des éventuelles mesures correctives prises.
<b>Constats :</b> Le rapport de la dernière vérification des installations électriques, réalisée par la société Dekra, la semaine du 5 décembre 2022 est à transmettre à l'inspection des installations classées dès réception.
<b>Observations :</b> La dernière vérification des installations électriques a été réalisée par la société Dekra, la semaine du 5 décembre 2022. L'exploitant est en attente de réception du rapport correspondant, qui sera à transmettre à l'inspection des installations classées dès réception.  Par ailleurs, le contrôle de vérification des installations électriques précédents avait été réalisé le 16/12/2021 par la société Dekra. Pour le bâtiment R, le rapport Q18 mentionne que l'installation électrique ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion et ne fait apparaître aucune observation. Le rapport n'a pas été consulté pour les autres bâtiments.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 10 : Formation du personnel**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.4.4
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation du personnel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des mesures sont prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien. Cette formation comporte notamment : - toutes les informations utiles sur les produits manipulés, les réactions chimiques et opérations de fabrication mises en œuvre, - les explications nécessaires pour la bonne compréhension des consignes,
<b>Constats :</b> L'exploitant doit justifier de la mise en œuvre d'une formation du personnel sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention et des mesures prises pour vérifier le niveau de connaissance et assurer son maintien.
<b>Observations :</b> Faute de disponibilité du service des ressources humaines lors de la visite, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter à l'inspection des installations classées les éléments relatifs à la formation du personnel sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 11 : Bassin de confinement**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 7.6.6.1
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, bassin de confinement
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les eaux d'extinction d'incendie sont collectées dans un bassin de confinement situé au Nord du site d'un volume minimum de 1200 m <sup>3</sup> . Le réseau d'eau pluviale susceptible de recevoir les eaux d'extinction d'incendie est équipé d'un système d'obturation manœuvrable en toute circonstance. Le système d'obturation est manœuvrable manuellement in situ ainsi que depuis le poste de garde. Le bassin de confinement et le système de d'obturation sont identifiés par des pictogrammes.
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté
<b>Observations :</b> Le site dispose d'un bassin de confinement des eaux d'extinction d'incendie situé au Nord du site d'un volume de 1200 m <sup>3</sup> . Le fond du bassin était rempli sur quelques centimètres, le jour de la visite. Le réseau d'eau pluviale susceptible de recevoir les eaux d'extinction d'incendie est équipé d'un système d'obturation manœuvrable. Le système d'obturation est manœuvrable manuellement in situ ainsi que depuis le poste de garde.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 12 : Détection automatique incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 4.10
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Détection automatique incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque partie de l'installation recensée selon les dispositions de l'article 4.1 en raison des conséquences d'un sinistre susceptible de se produire dispose d'un dispositif de détection automatique d'incendie. [...]
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté
<b>Observations :</b> Le système de sprinklage fait office de détection automatique d'incendie dans le bâtiment R. Le bâtiment R est également équipé d'une sirène d'évacuation qui est déclenchée manuellement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 13 : Moyens de lutte incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 12/05/2020, article 4.5
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de détection et de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] b) D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ; c) De robinets d'incendie armés (RIA) ; [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant transmettra les éléments justifiant de la mise en place des actions pour lever les non-conformités qui figurent dans le rapport d'intervention SCHUBB du 01 décembre 2022 relatif à la vérification des RIA.
<b>Observations :</b> L'établissement bénéficie d'un parc extincteurs et d'un parc de robinets d'incendie armés (RIA) régulièrement répartis sur le site. Ces équipements sont dégagés, signalés, et vérifiés annuellement : - extincteur : dernière vérification SCHUBB du 01 décembre 2022, - RIA : dernière vérification SCHUBB du 01 décembre 2022,  Le rapport de vérification des RIA fait apparaître des non-conformités. L'exploitant a indiqué que les devis ont déjà été demandés et les commandes lancées pour lever ces non-conformités.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

N° 14 : Elimination des déchets

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 26/12/2007, article 5.1.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Gestion des déchets
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant traite ou fait éliminer les déchets produits dans des conditions propres à garantir les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement. [...]
<b>Constats :</b> Pas d'écart constaté
<b>Observations :</b> Les déchets produits par l'incendie (autre que les eaux d'extinction d'incendie) sont des filtres à air et filtres à lame, qui pourront être évacués en DIB selon l'exploitant et son prestataire de prise en charge des déchets. Il n'y a pas eu de déchets liés à des produits dangereux générés par l'incendie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet